



**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS**

N°AR_2026_001

Limitation vitesse à 30km

rue de la Malpetto, route du Prat et route de Fourques

Le Maire de la commune d'Albas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que, dans la rue de la Malpetto, la route de Fourques, la route du Prat, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/heure permettra de renforcer la sécurité.

ARRÊTÉ:

Article 1

Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour :

- rue de la Malpetto
- route de Fourques
- route du Prat

Article 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3

M. le Maire d'Abas et M. le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Albas, le 22 janvier 2026

Le Maire, Jean Claude MONTLAUR

